

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Bilongo, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la mise en place de formations gratuites et obligatoires des professionnels de l'enseignement de la danse, en matière de sécurité du public, physique et psychologique, et de prévention des violences sexistes et sexuelles. Le rapport évalue la possibilité de généraliser ces formations initiales comme continues à tous les établissements d'enseignement de la danse, et à tous les professionnels qui y exercent. Le rapport formule une feuille de route visant à garantir la prise en charge financière de ces formations par l'État et leur déclinaison adaptée à chaque discipline de danse.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite attirer l'attention quant aux besoins de formation des professionnels de l'enseignement de la danse.

Permettre une formation sans exclure, voilà l'objectif de ce rapport, contrairement à celui du présent texte.

Considérer que le diplôme d'État est le seul gage de reconnaissance du métier de professeur de danse, et qu'il garantit à lui seul les compétences pédagogiques et le niveau de qualification requis par la profession, revient à mépriser la singularité et la pluralité des expériences, souvent jumelées à la richesse des communautés dont émanent certaines danses. En revanche, sécuriser la pratique demeure un enjeu colossal, mais cela ne peut pas se faire en fragilisant les structures culturelles existantes de transmission, ou l'accès à tous les publics de tout type de danse.

Il est bien évidemment pertinent de consolider la formation en matière de sécurité, physique comme psychologique, de pédagogie, d'inclusivité et de liberté d'expression artistique. Celle-ci devrait être gratuite, obligatoire, adaptée à la spécificité de chaque esthétique, et prise en charge financièrement par l'État pour ne pas représenter un poids budgétaire trop lourd pour les établissements.

Ce rapport permettrait de se pencher sur la question de la formation, en milieu sportif et artistique, et à la prévention des risques existants en matière de violences sexistes et sexuelles, de discriminations ou de racisme.